

Direction des services du cabinet
Bureau de l'ordre public
et de la prévention de la délinquance
Affaire suivie par : Dominique Méry
Téléphone : 02 54 29 50 51

PREFET DE L'INDRE

Châteauroux, le 4 février 2019

Le Préfet de l'Indre

à

Mesdames et Messieurs les porteurs de projets

Objet : Fonds interministériel de prévention de la délinquance - appel à projets 2019

P. J. : Une notice et ses annexes

Le fond interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR), instauré par l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, a vocation à soutenir les actions de prévention de la délinquance conduites par l'État, les collectivités territoriales, leurs groupements, les associations ou un organisme public ou privé.

Vous trouverez, en pièce jointe, l'appel à projet 2019 qui reprend pour l'essentiel les orientations du plan national de prévention de la délinquance 2013-2017 en cours d'actualisation, et de sa déclinaison locale.

Cet appel à projets est diffusé sous réserve des modifications qui pourraient être décidées par le comité interministériel pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), et non connues à ce jour dans l'attente de la circulaire nationale. Une note modificative serait alors adressée aux partenaires concernés dans les meilleurs délais.

Pour l'année 2019, la gestion du FIPDR se décline selon les trois programmes suivants :

- un programme D relatif aux actions de prévention de la délinquance ;
- un programme B pour la prévention de la radicalisation ;
- un programme S pour les actions de sécurisation regroupant la vidéoprotection, la sécurisation des sites sensibles et des écoles et l'équipement des polices municipales.

Je vous rappelle que les crédits FIPD doivent soutenir des actions locales tendant à contribuer à la prévention et à la diminution des faits de délinquance. Ils financent en priorité les projets concrets et innovants, à caractère partenarial. Les actions de prévention de la délinquance se déroulant dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville et celles portées par les CLSPD ou CISPDP seront privilégiées.

Je vous adresse les instructions relatives à l'appel à projet pour l'année 2019. **Elles prennent la forme d'une notice FIPD jointe en annexe qui indique les priorités et les conditions d'utilisation de ces fonds, ainsi que les modalités pratiques du dépôt de dossier.**

Les demandes de subventions devront être transmises avant le **15 mars 2019, délai de rigueur**, par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-fipd@indre.gouv.fr.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la constitution des dossiers de demande de subvention et de votre implication dans la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance.

Mes services restent à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des services du cabinet,



Bruno MOUGET